

EGYPTE



Pour l'Égalité Femme - Homme



TABLEAU DE LA SITUATION DE L'ÉGALITÉ FEMME/HOMME

L'Égypte est un pays d'Afrique du Nord et est situé sur la côte Sud de la Méditerranée orientale : le bassin Levantin. Seule la partie nord-est du territoire égyptien constituée par la péninsule du Sinaï se situe en Asie. L'actuelle Égypte occupe l'espace géographique qui fut naguère celui de l'Égypte antique.

Avec plus de 86 millions d'habitants, l'Égypte est le troisième pays le plus peuplé d'Afrique derrière le Nigeria et l'Éthiopie. En très forte croissance, sa population a été multipliée par quatre en soixante ans.

Sa capitale est le Caire. Si la langue officielle est l'arabe, la langue parlée est l'égyptien (arabe dialectal).

Trois ans après le Printemps arabe, l'Égypte s'est hissée au premier rang des mauvais élèves du monde arabe en matière de droits des femmes, selon un sondage de la Fondation arabe Thomson Reuters publié le 12 novembre. Le pays arrive en dernière position parmi les 22 pays étrangers. Un classement établi à partir des évaluations réalisées par 336 experts en droit des femmes au regard de la Convention des Nations Unies pour l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW signée ou ratifiée par 19 pays parmi les 22).

Le pays a adhéré à de nombreux instruments internationaux instaurant l'égalité femmes-hommes parmi lesquels :

INSTRUMENTS INTERNATIONAUX	CEDEF/CEDAW (adoptée le 18 décembre 1979 et entrée en vigueur le 3 septembre 1981)	Date de signature : 16 Juillet 1980
		Date de ratification : 18 Septembre 1981
	PROTOCOLE A LA CEDEF (adopté le 6 octobre 1991 et entré en vigueur le 22 décembre 2002)	Date de signature : Non Signé
		Date de ratification : Non ratifié
	PIDESC (adopté le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 3 janvier 1976)	Date de signature : 4 Août 1967
		Date de ratification : 14 Janvier 1982
	CDE (adoptée le 20 novembre 1989 et entrée en vigueur le 2 septembre 1990)	Date de signature : 5 Février 1990
		Date de ratification : 6 Juillet 1990
	RESOLUTION 1325 ET SUIVANTES	Adhésion
	STATUT DE ROME (adopté à Rome le 17 juillet 1998 et entré en vigueur le 1er juillet 2002)	Date de signature : 6 Juillet 1990
		Date de ratification : non ratifié



	DECLARATION DE BEIJING ET PROGRAMME D'ACTION DE LA QUATRIEME CONFERENCE MONDIALE SUR LES FEMMES	Adhésion
	CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DES NATIONS UNIES (ECOSOC), Commission de la Condition de la Femme. RESOLUTION : « Mettre fin à la mutilation génitale féminine».	Adhésion
INSTRUMENTS REGIONAUX	PROTOCOLE DE MAPUTO (adopté à Maputo le 1er Juillet 2003 et entré en vigueur le 25 Novembre 2005)	Date de signature : non signé Date de ratification : 20 Mars 1984
	CHARTRE AFRICAINE DES DROITS ET DU BIEN ETRE DE L'ENFANT (adopté le 1er Juillet 1990 et entré en vigueur le 29 Novembre 1999)	Date de signature : 30 Juin 1999 Date de ratification : 09 Mai 2001
	DECLARATION DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENTS AFRICAINS SUR L'EGALITE	Adhésion

ETAT D'HARMONISATION DE LA LEGISLATION NATIONALE AVEC LES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

La Constitution ne mentionne pas la suprématie du droit international sur le droit national, ce qui soulève des inquiétudes quant à l'engagement de l'Égypte vis-à-vis des traités relatifs aux droits humains auxquels elle fait partie.

ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES TEXTES SUR L'EGALITE FEMME HOMME : **MECANISMES INSTITUTIONNELS, AVANCEES ET OBSTACLES DANS DIFFERENTS** **DOMAINES**

Pour la mise en œuvre des textes visant à l'égalité femmes-hommes, le pays s'est doté de plusieurs mécanismes institutionnels, parmi lesquels :

Mécanismes institutionnels

Un Conseil national de la femme, chargé de l'élaboration d'un cadre stratégique visant à atteindre le troisième objectif du Millénaire pour le développement concernant l'égalité des sexes à l'horizon 2015, est créé par l'État Égyptien.

Une partie de la stratégie élaborée par le Conseil national de la femme a été intégrée dans le Plan National de Développement Économique et Social 2002-2007 et le reste dans le plan 2007-2012, qui tient compte de la parité des sexes. La mise en œuvre de cette stratégie est suivie par divers mécanismes dont les ministères et le Conseil national de la femme. C'est la première fois en Égypte que les opérations de suivi s'appuient sur les informations recueillies sur le terrain dans les gouvernorats et non pas uniquement sur les rapports établis. Les conclusions du processus de suivi et d'évaluation sont communiquées au Premier Ministre.

- **La constitution égyptienne de 2012 assure l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines civils, droits politiques, économiques, sociaux et culturels.¹**
- **La loi n°12 de 2003 assure l'égalité de travail sans aucune discrimination basée sur le sexe²**
- **Selon la constitution, l'État doit assurer l'autonomisation des femmes afin de concilier les devoirs d'une femme envers sa famille et ses exigences de travail³**
- **La loi pénale n°58 de 1957 telle que modifiée par la loi de 2003 incrimine toute sorte de violence à l'égard des femmes⁴**
- **Selon la loi de la nationalité n°154 de 2004 modifiée par la loi n°26 de 1975, la nationalité est un droit à toute personne née d'un père égyptien ou d'une mère égyptienne.⁵**
- **Le code de travail et la sécurité sociale garantissent à la mère d'accoucher et d'allaiter**

¹www.clearinghouse.com

² Base de données de cawtar

³ www.clearinghouse.com

⁴ ⁴ Base de données de cawtar

⁵ ⁵ Base de données de cawtar

avec le maintien de ses indemnités et congés.⁶

- **La constitution consacre le principe d'égalité des citoyens en droits et en devoirs devant la loi, l'égalité des justiciables hommes et femmes ainsi que le droit de recours et l'accès à la justice.**⁷

AVANCEES ET OBSTACLES DANS DIFFERENTS DOMAINES

Malgré l'existence du cadre juridique, de mécanismes institutionnels mis en place pour rendre effective l'instauration de l'égalité femmes-hommes en Égypte et des avancées notoires, il existe encore, dans divers domaines, de nombreux obstacles qui freinent l'atteinte de cet objectif.

➤ **Santé et social**

- **LES AVANCÉES**

En vertu de la Constitution et la loi, les femmes jouissent des mêmes droits que les hommes dans tous les services de soins de santé.

Des unités de soins de santé sont présentes dans tous les villages et les centres administratifs de la République. Elles fournissent des services de santé pour les femmes et par des médecins formés selon le protocole adopté par le ministère de la Santé et de la population.

En outre, les centres de santé avancés désignés «les centres de santé des femmes», sont présents dans la plupart des centres de ville. Ils sont constamment mis à jour pour fournir des services sociaux et économiques en plus des services de santé.

- **LES OBSTACLES**

Toutefois, ces unités de soins de santé des femmes offerts gratuitement ne profitent pas aux femmes des zones rurales et éloignées.

Le coût des soins de santé dans les hôpitaux privés trop chers n'est pas à la portée d'un large segment de citoyens en Égypte.

Les femmes interrompent l'utilisation de la contraception à cause des effets secondaires, et cela aboutit à des grossesses non désirées.

⁶ www.clearinghouse.com

⁷ www.clearinghouse.com

➤ Éducation et Culture

- LES AVANCÉES

La Constitution de l'Égypte garantit à tous les égyptiens dans les zones rurales et urbaines, le droit à tous les types et niveaux d'éducation sans distinction de sexe. L'article 18 de la Constitution stipule que : « L'éducation est un droit garanti par l'État. Il est obligatoire pour le cycle primaire ». L'article 8 de la constitution, stipule que : « L'État doit garantir l'égalité des chances pour tous les citoyens ». L'écart entre les sexes dans l'éducation a diminué rapidement et sensiblement entre 2000 et 2006 à tous les niveaux, préscolaire, primaire, préparatoire, secondaire et universitaire.

Le Décret N°1122 de 2002 du Ministère de la Jeunesse introduit la gestion privée pour le sport féminin. Un budget qui intègre l'égalité a été rédigé pour soutenir les activités sportives des femmes en athlétisme des fédérations et des clubs à travers les gouvernorats de l'Égypte.

- LES OBSTACLES

Malgré un taux de scolarisation assez élevé, près de 94 % des enfants égyptiens sont scolarisés, les filles sont souvent discriminées dans ce domaine. En effet, les filles ne sont traditionnellement pas destinées à poursuivre de longues études.

Dans la plupart des zones rurales, les taux nets de scolarisation des filles oscillent entre 50% et 70% contre 72% à l'échelon national. Dans les situations les plus extrêmes de certaines régions isolées, on compte seulement 12 filles scolarisées pour 100 garçons.

➤ Parité

- LES AVANCÉES

En Égypte, c'est l'article 11 de la nouvelle constitution qui traite de la place des femmes. Il garantit une égalité hommes-femmes en matière civile, politique, économique sociale et culturelle, il établit que les femmes doivent être représentées de manière adéquate au parlement, sans toutefois établir de quotas, et qu'elles peuvent occuper des fonctions officielles sans être discriminées.

- **LES OBSTACLES**

Le Comité de la CEDEF a pris note des diverses mesures qu'a prises l'État partie, notamment la modification qu'il a apportée il y'a peu à la loi électorale, établissant un quota de 64 sièges supplémentaires réservés à des femmes à l'Assemblée du peuple (chambre basse) ainsi qu'un forum des parlementaires égyptiennes. Il trouve toutefois préoccupant que ce quota ne concerne pas la Choura et ne soit en vigueur que pour deux mandats parlementaires consécutifs. Il s'inquiète également des actes de violence, y compris sexistes, qui auraient été commis à l'encontre de candidates lors du processus électoral, ce qui fait peser une vraie menace sur leur participation à la vie politique.

➤ **Participation politique des femmes**

- **LES AVANCÉES**

Les femmes participent à la formulation de la politique du gouvernement en tant que ministres du gouvernement, membres du Parlement, et membres du comité législatif dans l'Assemblée du peuple chargé d'étudier et de formuler des lois de l'État sur le divorce.

Une femme préside également le Comité de l'administration locale et le développement humain au sein du Conseil consultatif. Les femmes participent à tous les comités populaires de l'Assemblée et du Conseil consultatif.

Les femmes participent à la mise en œuvre des politiques et occupent des postes publics à tous les niveaux de gouvernement, où le pourcentage de femmes a augmenté régulièrement.

- **LES OBSTACLES**

Le niveau de participation des femmes aux affaires politiques est extrêmement faible. Seuls neuf des 454 sièges parlementaires étaient détenus par des femmes après les élections de 2005, dont cinq avaient été désignés par le président Moubarak.

Un taux d'analphabétisme relativement élevé et une mauvaise connaissance du processus politique éloignent les femmes de la vie politique.

En Égypte, aucune loi n'interdit aux femmes de briguer la fonction publique, mais les schémas sociaux en vigueur font efficacement barrage à leur participation et à leur représentation. L'ancien cabinet, composé de 32 membres nommés par décret présidentiel, ne comptait que trois femmes.

L'actuel n'en accueille qu'une.

Les femmes ont également subi des discriminations au sein de l'appareil judiciaire. Une loi interdisant la nomination de juges de sexe féminin a été abrogée en 2007 par le Conseil spécial, l'organe dirigeant le Conseil d'État.

➤ Violences basées sur le genre

- LES AVANCÉES

Le Gouvernement et des organisations de la société civile ont mis en place des centres d'accueil des femmes victimes de violence. Certaines ONG ont également créé des lignes téléphoniques gratuites et des services d'assistance à ces femmes. De même, les hôpitaux et les autres établissements de santé des zones rurales et urbaines accueillent ces femmes et leur prodiguent l'assistance dont elles ont besoin.

Des séminaires, des réunions et des programmes de formation sont organisés pour sensibiliser le public à cette question.

Entre 2002 et 2009, le Ministère de l'intérieur a recensé 3.584 plaintes pour meurtres avec préméditation, violences aggravées, enlèvements, attentats à la pudeur, viols, vols avec violence, incendies criminels, avortements et signature de documents sous la contrainte.

- LES OBSTACLES

Le code pénal égyptien ne protège pas véritablement les femmes contre la violence domestique, notamment le viol conjugal. Il autorise également l'indulgence à l'égard des hommes ayant commis des «crimes d'honneur». Le harcèlement sexuel est monnaie courante. Les femmes hésitent souvent à le signaler en raison de l'attitude et de la pression de la société, et celles qui franchissent le pas ne reçoivent qu'un soutien très limité de la police et du pouvoir judiciaire.

➤ Paix, sécurité et gestion des conflits

L'Égypte n'a pas encore adopté un plan d'action national sur la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies (résolution 1325).

➤ Accès à la justice

- LES AVANCÉES

Sur ce point on peut saluer la mise en place, en 2001, d'un bureau du médiateur, ou bureau des plaintes émanant des femmes, au sein du Conseil national de la femme qui est chargé de recevoir les plaintes des femmes Égyptiennes.

Depuis sa création jusqu'en juin 2009, le Bureau du médiateur a reçu 53.097 plaintes (déposées auprès du bureau central du Caire et des bureaux régionaux). Ces plaintes portent sur des questions relatives au statut personnel, à l'emploi, à la sécurité sociale, à la violence, à l'exécution de décisions de justice, aux assurances sociales, à des actions civiles ou pénales, etc. Ces plaintes sont adressées aux parties compétentes. Environ 50 % des plaintes ont connu une issue favorable.

- LES OBSTACLES

S'il est vrai que ce bureau a reçu plus de 50.000 plaintes de femmes, on peut constater néanmoins avec préoccupation que le Bureau n'a pas le mandat de les instruire. L'État égyptien ne dispose pas d'un dispositif juridique global et efficace pour connaître les plaintes émanant de femmes.

Aussi, les femmes égyptiennes ont un facile accès aux instances judiciaires pour porter plainte quand elles voient que leurs droits sont piétinés.

➤ Accès aux ressources

- LES AVANCÉES

Les lois et règlements garantissent l'égalité des chances pour les hommes et les femmes dans le milieu rural pour obtenir un crédit, des prêts agricoles, l'accès aux services de commercialisation et à la technologie, et l'égalité de traitement dans les projets de réforme foncière et agraire selon les modalités des institutions concernées, qui ne font aucune distinction entre les sexes.

- **LES OBSTACLES**

Les femmes rurales n'ont pas toujours l'information nécessaire leur permettant d'accéder aux services financiers. Les femmes rurales sont également financièrement dépendantes de leurs maris ou de leurs prestataires de sexe masculin, qui sont responsables de leur soutien en vertu du droit égyptien et du droit islamique.

OBSERVATIONS GENERALES

Comme le montrent les terribles résultats de cette étude, en Égypte, les femmes, ont besoin d'une double révolution, l'une contre les divers dictateurs qui ont ruiné le pays et une autre contre un mélange toxique de culture et de religion qui détruit nos vies de femmes.

RECOMMANDATIONS

- Faire le nécessaire pour que les femmes puissent voter à toutes les élections et tous les référendums au même titre que les hommes, sans restriction, harcèlement ou contrainte.
- Veiller à ce que les femmes aient connaissance des processus politiques et accès aux informations sur la marche à suivre pour se présenter et voter aux élections, ainsi que sur les partis politiques et les candidats.
- Autoriser et encourager les femmes à occuper des emplois publics ; les femmes doivent avoir le droit de se présenter à toute fonction publique et d'occuper les mêmes postes que les hommes.
- Protéger les femmes contre la violence, le harcèlement et les menaces pendant les élections, et assurer la sécurité personnelle des candidates et des élues.
- Faire en sorte que les femmes puissent prendre part à l'élaboration de la politique de l'État, notamment des cadres constitutionnels et juridiques.
- Intensifier les efforts pour sensibiliser le Parlement, ainsi que l'opinion publique, au fait qu'il importe d'accélérer la réforme de la législation visant à assurer l'égalité de fait pour les femmes et l'application de la Convention. Il l'encourage en outre à continuer d'accroître l'appui à la réforme au moyen de partenariats et de collaborations avec les chefs religieux et les responsables locaux, les avocats et les juges, les syndicats, les organisations de la société civile et les organisations non gouvernementales représentant les femmes.



Réseau francophone
pour l'égalité
Femme-Homme



NB : Le RF-EFH encourage le pays à s'employer en priorité à mener à bien les réformes législatives nécessaires et de modifier ou d'abroger, sans tarder et selon un calendrier bien défini, les lois discriminatoires, y compris les dispositions discriminatoires du Code pénal et du Code du statut personnel.

Documents consultés

Observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (2010).

Réponses à la liste des questions suscitées par l'examen du rapport unique valant sixième et septième rapports périodiques (2010).

Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de la discrimination à l'égard des femmes combinés sixième et septième rapports périodiques des États parties Égypte.